

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2019-141 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELLIER, E BURDIAC, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,  
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Ch. HEMAR,  
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,  
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Attribution de délégation au Président de l'Intercommunalité.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la possibilité offerte par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Président avec faculté de subdélégation aux vice- présidents et au Bureau de l'intercommunalité une partie de ses attributions à l'exception de sept domaines qui restent dans le champ de compétence du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle à cet effet les délibérations conférant différentes délégations au Président au bureau de l'intercommunalité ainsi que les ajouts apportés par les délibérations communautaires 2015-025 du 17 avril 2015 et 2018-114 du 24 septembre 2018.

Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente en matière d'urbanisme. A ce titre, elle a mis en œuvre un droit de préemption urbain qui s'applique sur toutes les parcelles classées en zone constructible des communes dotées d'une carte communale et sur toutes les parcelles classées en zones urbanisées et à urbaniser des communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président souligne que ce droit est actuellement partagé entre l'intercommunalité et les communes concernées puisque les communes sont restées compétentes sur le volet habitat alors que l'intercommunalité est compétente sur le volet habitat économique.

Monsieur le Président expose ensuite le mécanisme de purge de ce droit inscrit au profit de l'intercommunalité et des communes concernées dès qu'une propriété change de main dans les zones précitées des communes concernées. Le délai prescrit par les textes pour purger ce droit est très limité dans le temps puisque la collectivité dispose d'un délai de deux mois pour répondre au notaire. Ce délai est souvent incompatible avec l'exercice de ce droit à l'échelle du conseil communautaire. Afin de lever cette incompatibilité et permettre l'exercice de ce droit Monsieur le Président propose au conseil de communauté de lui confier l'exercice de ce droit dans le cadre d'une nouvelle attribution de délégation de ce droit au Président conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Monsieur le Président détaille les conditions d'exercice du droit de préemption qui ne peut s'exercer que dans le cadre très strict d'un projet répondant à l'intérêt général conformément aux dispositions de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme. Cet article précise les actions et opérations comme étant celles qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Monsieur le Président propose au conseil de confirmer l'exercice de ce droit au profit de l'intercommunalité pour un bâtiment à vocation économique situé 13 rue de la petite vitesse à Achiet le Grand. Le prix d'acquisition de ce bâtiment est de 95 000 € non compris les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'une délégation supplémentaire au Président de l'Intercommunalité concernant l'usage du droit de préemption en vertu des dispositions de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

- de confirmer l'usage du droit de préemption sur un bâtiment économique situé sur les parcelles cadastrées AB 262 et 268 – 13 rue de la petite vitesse à Achiet le Grand ;
- de demander au Président de rendre compte devant l'assemblée des aides attribuées après chaque prise de décision.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

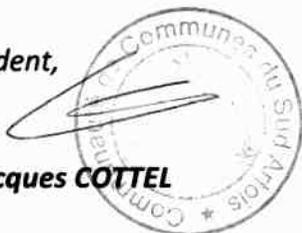
*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 10 décembre 2019 et transmission  
en Préfecture.*

Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**

**2019-141 du 10/12/2019**

*Attribution de délégations au Président  
Droit de préemption.*



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**

